

famille. Il ne connaît plus les gens de sa condition et eux mêmes le méconnaissent. Sa maison, ouverte aux gens du peuple et aux misérables, ne présente plus qu'une porte fermée à ses parents et à ses amis. Il fait tort à la dévotion et honte à son caractère. Cesserait-il d'être bon chanoine et bon ecclésiastique en cessant d'être si singulier ?"

Puisque c'est sa qualité de chanoine qui cause une partie du scandale, La Salle croit y mettre un terme en se démettant. Erreur. Le scandale redouble. Il se brouille définitivement avec sa famille et son archevêque le traite de fou.

Ces rebuts ne découragent pas La Salle. Il n'en distribue pas moins tout son patrimoine aux pauvres, et il fonde définitivement l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes ; il en fixe les règles ; il en arrête l'habit, cet habit qui, exhibé pour la première fois dans les rues de Reims fut un objet de risée, qui valait à ceux qui en étaient revêtus les huées de la populace, le sourire des *honnêtes gens*, comme on disait alors (nous dirions aujourd'hui, les *gens comme il faut*) et que ceux qui le portent aujourd'hui jusqu'au milieu des incrédules ou des infidèles ont fait noble et respecté, comme un drapeau.—Mais voyant qu'il n'est pas prophète en sa ville natale, La Salle l'abandonne, non sans esprit de retour, et vient à Paris, avec ses Frères, appelé par le Curé de Saint-Sulpice, qui lui demande de fonder une école gratuite dans sa paroisse, une des plus vastes et des plus populaires de Paris. Il se heurte alors à une hostilité passionnée d'un nouveau genre : celle des instituteurs laïques du temps : ceux qu'on appelait tantôt les maîtres écrivains, car, déjà privilégiés de ce temps-là comme ils le sont aujourd'hui, ils constituaient deux corporations distinctes qui naturellement se jalousaient et ne s'entendaient que pour barrer la route à une troisième. " Qu'est ceci ? disaient-ils, et quels sont ces gens revêtus d'un costume ridicule, qui ne portent pas perruque comme nous, qui n'ont point comme nous un privilège concédé par M. le Grand Chantre et reconnu par le Parlement ? De quoi se mêlent ils d'apprendre à lire aux enfants du peuple ? Si encore ils ne recevaient dans leurs écoles que ces petits va-nu-pieds, desquels nous ne pouvons tirer aucune rétribution et qui vagabondent dans les rues, à la bonne heure ! Mais parmi ces enfants s'en glissent d'autres dont les parents pourraient parfaitement payer, et ces Frères ne leur demandent rien ! C'est un abus intolérable ! Défendons-nous." De là procès qui durent quinze ans, tantôt devant M. l'Ecolâtre, et tantôt devant M. le lieutenant de police, tantôt gagnés, tantôt perdus. De là procès-verbaux, saisie, confiscation du mobilier, amendes, expulsion (on se croirait